RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS

ABLOT INDUSTRIE

SARL au capital de 120 000 €

Siège social :
29 rue de la Mutualité
91200 ATHIS MONS

Mise à jour le 01/10/2026 (articles 6 et 7)

STATUTS

Société : **ABLOT INDUSTRIE**
Société à responsabilité limitée
Au capital de : **10 000 €**
Siège Social : [redacted]
Monsieur OLIVIER ONORIO TOR[redacted] **né le** [redacted] **nationalité** [redacted] **meuran**[redacted] a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

ENREGISTRE AU SIE
DE JUVISY NORD-EST LE 28/3/12
EXT 831 BORD 212
CASE 12
REÇU [redacted]
SIGNATU[redacted]

Article 1er
Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2
Objet

La société a pour objet :
La vente, installation et après vente ainsi que le négoce et représentation de matériel pour le stockage et la manutention des matières en vrac.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus- indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3
Dénomination

Sa dénomination sociale est : **ABLOT INDUSTRIE**
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4
Siège Social

Le siège de la société est fixé à : **29 RUE DE LA MUTUALITE 91200 ATHIS MONS**
Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

OT

Article 5
Durée

La société a une durée de **99** années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6
Apports

Apports en numéraires : **10 000 euros (dix mille euros)**
M. **OLIVIER ONORIO TORTI** apporte et verse à la société une somme totale de **10 000 euros (dix mille euros).**
La somme totale versée soit **10000 euros** a été déposée le **28/03/2012** au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à **CIC JUVISY** [redacted]

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 1er octobre 2026, une somme de 70 000 € prélevée sur le Report à nouveau a été incorporée au capital

Article 7
Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de : **120 000 € (cent vingt mille euros)**

Le capital est divisé en **100** parts égales d'un montant de **1 200 euros** chacune, intégralement libérées.

Article 8
Gérance

La société est gérée par son associé unique, M **OLIVIER ONORIO TORTI**.

Article 9
Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et les prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10
Exercice Social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **1er juillet** et finit le **30 juin**.
Par exception, le premier exercice commence le 02 avril 2012 environ (date probable d'obtention du N° immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés) pour se terminer le 30 juin 2013.

Article 11
Comptes Sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

OT

Article 12

Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13

Frais/Formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à **ATHIS MONS**

Le **1er octobre 2026**

En autant d'exemplaires que requis par la Loi.

OLIVIER ONORIO TORTI

[redacted]